



## SSMNB et SCFP 4848

Le 16 octobre 2018  
de 10 h à 15 h

### Membres présents

<b>SCFP</b>	Andrew Mclean	Greg McConaghy
	Joe Cormier	Pat Hepditch
	Steve Hebert	Bryan Harris
	Yanick Mongeau	Philippe Noel
	Sam Leblanc	
<b>SSMNB</b>	Beth Simkins-Burrows	Jean-Pierre Savoie
	Robin O'Hara	Craig Pierre
	Jacques Charest	Michel Gravel
	Paul Boudreau	Caroline Lumsden

### Membres absents

<b>SCFP</b>	Chris Wall	
	Ralph McBride	
<b>Invité</b>	Rick Merrill	
<b>Secrétaire de séance</b>	Caroline Lumsden	

1. Ouverture de la séance à 10 h 3
2. Présentation des nouveaux membres
3. Approbation du procès-verbal de la réunion de mars
4. Approbation de l'ordre du jour
  - a. Suivis de la réunion de mars
    - i. **Établissement des horaires et processus de rappel – SSMNB**  
Le suivi s'est terminé le 6 avril.  
Le SCFP s'est entretenu avec le conseil d'administration et demande que les rappels soient faits par classification.  
**Suivi : Le SCFP et SSMNB tiendront une réunion d'établissement des horaires. Un courriel sera envoyé aux employés pour leur rappeler de ne pas communiquer leur mot de passe.**
    - ii. **Suppléant au protocole d'entente – SCFP**  
**Suivi : Le SCFP a besoin de plus de temps.**



**iii. Demandes de congé à court préavis – SSMNB**

Le suivi a été fait.

**iv. Remboursement des cotisations professionnelles – SSMNB**

**Suivi : SSMNB demandera au Service de la paye s'il a envoyé une note de service et si les cotisations peuvent être réduites de 100 \$ plutôt que de rembourser les employés.**

**v. Échanges de quarts – SSMNB**

Des discussions ont lieu pour savoir s'il est possible d'échanger deux quarts de 12 heures contre un quart de 24 heures. La dotation en personnel est un problème parce qu'il faut former les employés pour les vols à Grand Manan. On pourrait envisager de former d'autres travailleurs paramédicaux dans la province. Cathy et Doug s'inquiètent du manque de travailleurs paramédicaux de vol. C'est un risque accru pour Grand Manan. L'horaire des traversiers est également préoccupant. Selon le SCFP, les travailleurs paramédicaux se doivent d'être à l'heure au traversier. Ce n'est pas un problème à l'île Deer; à Campobello, le seul problème est que les employés doivent avoir un passeport. Beaucoup de changements sont survenus à la frontière avec les États-Unis. SSMNB ne voit pas comment on pourrait permettre les échanges de quarts à Grand Manan à l'heure actuelle, mais ce serait possible à l'île Deer et à Campobello.

La formation au vol a été offerte aux employés du district de Blacks Harbour. Le problème, c'est que les employés n'ont pas l'occasion de maintenir leurs compétences.

**Décision : Le SCFP et SSMNB conviennent d'autoriser les échanges de quarts entre le continent et l'île Deer et Campobello.**

Le personnel de Campobello devra s'assurer que quiconque change de quart de travail a son passeport ou sa carte Nexus.

Le SCFP avait l'impression que les employés pouvaient prendre 12 heures de congé sur leurs 24 heures pour des rendez-vous médicaux.

**vi. Remaniements internes – SSMNB**

Résolu. Les remaniements internes ont été éliminés.

**vii. Travailleur paramédical sans partenaire – SSMNB**

Le SCFP et SSMNB attendent une réponse du ministère de la Santé à ce sujet. Il y a eu une situation où on voulait jumeler un TPSP sans partenaire avec un TPSA.

Le SCFP convient que des travailleurs paramédicaux sans partenaire ne posent pas de problème dans les villes puisque des renforts peuvent toujours être appelés, mais que cette situation est plus préoccupante en milieu rural.



Le SCFP veut savoir qui est responsable en cas de problème.

SSMNB veut déployer les TPSA à l'échelle provinciale, et probablement davantage en un milieu rural. Il y a des procédures en place pour assurer la sécurité des travailleurs paramédicaux sans partenaire. D'ailleurs, d'autres provinces permettent la mise en service d'unités avec un seul travailleur paramédical.

SSMNB ajoute qu'il arrive que des travailleurs paramédicaux sans partenaire décident d'eux-mêmes de répondre à un appel. La répartition ne les dépêche pas pour des appels, mais s'ils le demandent, ils sont autorisés à le faire. Le SCFP demande si un processus est appliqué en cas d'erreur médicale. SSMNB lui répond que c'est le Service de la formation et de l'assurance de la qualité qui traite la question. Le travailleur paramédical assume les mêmes responsabilités, avec ou sans partenaire. Les mêmes règles s'appliquent. L'employé travaille toujours pour ANB et est couvert par l'assurance responsabilité, etc.

SSMNB croit qu'il faut sensibiliser le public au rôle des travailleurs paramédicaux sans partenaire.

Le SCFP estime injuste de mettre la pression sur le travailleur paramédical sans partenaire pour l'inciter à intervenir seul. Il tient à préciser que les travailleurs paramédicaux sont tenus de respecter les mêmes normes avec ou sans partenaire.

Le SCFP croyait que le ministère de la Santé avait décidé qu'aucune ambulance ne serait dépêchée avec un seul travailleur paramédical. SSMNB répond qu'il s'agit de la *Loi sur les services d'ambulance*.

Le SCFP est déterminé à ne pas permettre des travailleurs paramédicaux sans partenaire, car il n'est pas sécuritaire pour un travailleur paramédical de travailler seul en milieu rural. SSMNB indique que les TPSA sont pourtant seuls dans les zones rurales. Le SCFP rétorque qu'ils interviennent habituellement à titre d'unité supplémentaire en renfort à une ambulance.

Selon SSMNB, cette pratique est courante dans de nombreuses provinces et offre d'autres possibilités aux travailleurs paramédicaux.

Le SCFP considère problématique de retirer des travailleurs des ambulances pour doter les UIR et les unités de TPSA. Des ambulances sont hors service tous les jours : où trouver les travailleurs pour doter les UIR?

La sécurité physique, mais aussi psychologique, des travailleurs paramédicaux sans partenaire est toujours très préoccupante.

Si l'effectif était complet, la dotation des UIR ne serait pas problématique.

**Suivi : SSMNB assurera le suivi auprès du ministère de la Santé.**

#### **viii. Heures travaillées lors d'un jour férié – SSMNB**



Les changements sont terminés. Le SCFP et SSMNB ne les ont pas communiqués aux employés.

**Suivi : Un communiqué sur le sujet doit être envoyé au personnel.**

**ix. TeleStaff – Niveau d'accès des coordonnateurs paramédicaux/TPSA au système – SSMNB**

SSMNB confirme que la nouvelle version de TeleStaff n'aura pas les fonctions de sécurité dont nous avons besoin.

**x. Repas 8/repas 12 – SSMNB**

Résolu.

**xi. CGCM et conditions météorologiques défavorables – SSMNB**

**Suivi : SSMNB doit prendre une décision avant l'hiver.**

**xii. Équité dans les rappels de jours fériés de 12 heures (SB12) – SSMNB**

À discuter lors de la réunion d'établissement des horaires.

**xiii. Allocation pour les uniformes – SSMNB**

SSMNB se réunit pour examiner certaines des préoccupations du SCFP. Les deux parties doivent se rencontrer pour en discuter.

Le SCFP veut s'assurer que les uniformes de remplacement ne font pas partie de l'allocation. SSMNB lui confirme que non.

L'objectif est d'ajouter la tenue de cérémonie au système.

SSMNB aimerait discuter avec le SCFP de ce qu'il faut faire pour les nouveaux employés.

**Suivi : SSMNB et le SCFP se réuniront en novembre. SSMNB ajoutera des liens sur l'intranet d'ANB.**

**xiv. Prolongation de quarts et demandes de remboursement des repas – SSMNB**

Résolu.

**xv. Fin des quarts pour la couverture – SSMNB**

**Suivi : Michel mettra à jour la politique.**

**b. Questions soulevées par le SCFP**

**i. Congé pour affaires syndicales**

Le SCFP soulève que les dirigeants syndicaux n'obtiennent pas de congé pour affaires syndicales. Le problème, c'est que les demandes de congé sont traitées à la toute dernière minute.



SSMNB croyait que les demandes des dirigeants syndicaux prévalaient sur celles des autres employés, mais pas qu'il faille y répondre immédiatement.

Le SCFP souhaite qu'on s'efforce de traiter le jour même toute demande de congé pour affaires syndicales.

Personne ne conteste qu'il s'agit d'une exigence. Toutefois, le CGCM est souvent en sous-effectif; il faut des personnes en poste pour répondre aux appels d'urgence. SSMNB ne veut pas non plus mettre des ambulances hors service.

Le SCFP croit que les quarts seront plus susceptibles d'être pourvus si le rappel est effectué immédiatement.

Certains CP ont plus de temps que d'autres pour doter les quarts de travail.

Le SCFP souhaite rappeler à l'employeur qu'il s'agit d'une exigence et que le congé des dirigeants syndicaux doit être approuvé. La dotation en personnel restera un problème. Si aucun employé du CGCM ne peut s'absenter pour affaires syndicales, le CGCM n'est pas représenté à la table.

SSMNB affirme que les employés ont parfois plus de chance d'obtenir un congé en changeant de quarts avec d'autres. Selon le SCFP, si les employés savaient à l'avance que leur quart de travail ne serait pas comblé, ils pourraient envisager un échange de quarts.

Le SCFP croit qu'il est peut-être temps de mettre en place un service d'établissement des horaires. SSMNB est du même avis.

**Suivi : SSMNB vérifiera si les demandes de congé pour affaires syndicales peuvent être traitées immédiatement.**

## ii. **Congé de maladie – billet de médecin exigé**

Le SCFP a été informé que l'assiduité est maintenant gérée selon un calendrier continu. SSMNB confirme ne pas suivre le programme d'aide à l'assiduité, mais plutôt la convention collective (c.-à-d. qu'elle peut exiger un billet de médecin après sept absences).

Le SCFP aimerait que SSMNB supprime toutes les notes aux dossiers, termine l'année et commence la nouvelle année à zéro. S'ils avaient été prévenus de cette exigence, les employés auraient assurément obtenu un billet de médecin.

SSMNB affirme avoir comptabilisé plus de 65 000 heures de congés de maladie.

Le SCFP est surpris de cette statistique et croit que l'employeur devrait se pencher sur les raisons de ce nombre élevé. SSMNB affirme qu'une partie des heures est justifiée, mais qu'une autre partie non.

Elle ajoute que les employés n'obtiennent pas de note au dossier tout de suite, mais reçoivent plutôt un avertissement.

Le SCFP a l'impression qu'un employé ne peut pas retourner au travail après sept jours s'il n'a pas de billet de médecin. SSMNB indique qu'il le peut, mais que s'il n'a pas de billet, son absence sera considérée comme injustifiée et il ne sera pas rémunéré pour ces heures-là.

Le SCFP demande à l'employeur de retirer les notes aux dossiers et de remettre les compteurs à zéro pour la nouvelle année.

SSMNB craint que les employés abusent des congés de maladie et qu'au moment où ils en ont besoin, il ne leur en reste plus.

Le CGCM applique le programme d'aide à l'assiduité.



Le SCFP aurait aimé qu'on lui signale le changement de pratique. Il souhaite rappeler à l'employeur que les employés sont fatigués. Ils travaillent plus vu le manque de personnel. La convention collective prévoit une semaine de 40 heures, mais les employés font des heures supplémentaires.

Serait-il possible de se doter d'une procédure pour les employés atteints d'une maladie chronique? SSMNB reçoit des billets de médecin d'employés ayant une maladie chronique. Cette façon de faire prévient les abus. Elle aimerait avoir de l'aide pour traiter toutes les demandes de congé de maladie.

Le SCFP affirme qu'un communiqué aurait dû être envoyé aux employés pour les informer du changement de pratique. Il ajoute que le CGCM devrait imiter le reste de la province.

Certains employés peinent à boucler les fins de mois, et le SCFP craint pour leur bien-être s'ils ne sont pas payés. SSMNB indique que les employés ont la possibilité de fournir un billet de médecin avant que leur congé de maladie ne devienne un congé sans solde.

Le SCFP considère cela comme une mesure disciplinaire qui ne permet pas aux employés d'utiliser leurs congés de maladie. SSMNB indique que les absences non justifiées peuvent entraîner des sanctions disciplinaires.

**Suivi : SSMNB envisagera la réinitialisation du processus à la nouvelle année.**

### iii. Postes à plein temps et à temps partiel lors de l'attribution

Résolu.

### iv. Mise à jour sur les unités d'intervention rapide (UIR)

SSMNB discutera demain avec le Conseil du Trésor de la possibilité d'afficher les postes pour les UIR. Il ne s'agit pas d'une nouvelle classification. Ce sont des TPSP qui travaillent dans un autre véhicule. Il est probable qu'il n'y aura pas d'entrevues.

L'objectif est de lancer les unités en novembre, mais nous ne sommes pas certains que ce soit possible. Nous voulons que tout se passe bien.

Les UIR n'entraîneront pas d'interruptions. Elles ne remplaceront pas les ambulances. Elles ne feront pas partie du PER. L'ambulance arrive en premier, et l'UIR vient en renfort.

Il y a une charte de projet. Les véhicules et l'équipement ont été commandés.

Le SCFP demande si une formation spéciale est nécessaire pour les UIR. SSMNB lui répond par l'affirmative.

On discute actuellement du déploiement des UIR.

Le SCFP aimerait savoir pourquoi les TPSA ne font pas équipe avec les travailleurs paramédicaux sans partenaire. SSMNB indique que les TPSA répondent actuellement aux appels delta et écho. S'ils étaient dans les ambulances, ils répondraient à tous les appels. Les TPSA ont des compétences différentes.

Les UIR seront probablement toutes bilingues.

Le SCFP affirme qu'on manque de personnel à l'heure actuelle pour doter les ambulances, alors on en manquera forcément pour les UIR. De plus, on manque aussi de ressources bilingues; pourquoi lancer ce projet?





Le comité de recrutement présente ses conclusions et suggestions qu'il exposera à la haute direction au cours des prochaines semaines.

SSMNB affirme qu'il y a des problèmes de recrutement et de conservation de travailleurs paramédicaux partout au pays.

Le SCFP et SSMNB conviennent que les salaires posent problème.

L'UIR est un projet pilote.

**v. Offres d'emploi – en général**

Résolu.

**vi. Véhicules contaminés**

Le SCFP affirme que les employés doivent utiliser des véhicules contaminés parce qu'ils n'ont pas le temps de les nettoyer. Pourtant, ces véhicules devraient être mis hors service et retourner au centre d'entretien.

Le SCFP demande qu'un système de cotation soit mis en place pour la décontamination des véhicules.

SSMNB lui répond que le centre d'entretien n'a pas les ressources nécessaires.

**Suivi : SSMNB en discutera avec Danny Bulmer.**

**c. Questions soulevées par SSMNB**

**i. Politique en matière de toxicomanie**

SSMNB appliquera la politique gouvernementale.

Tous les employés du gouvernement suivront un module d'apprentissage en ligne. Dès qu'elle recevra les documents, SSMNB les versera dans l'intranet d'ANB.

**ii. Compte rendu de la réunion du comité de direction interne**

Désormais, un compte rendu de la réunion du comité de direction interne sera présenté.

**iii. Projet de soins palliatifs**

En novembre 2017, SSMNB a répondu à une déclaration d'intérêt et compte parmi les cinq services sélectionnés. L'objectif final est de réduire le nombre de visites aux urgences et d'améliorer la qualité de vie des patients en soins palliatifs. Environ 20 % de ceux-ci peuvent finir leurs jours à la maison, ce qui est évidemment le souhait de la majorité. SSMNB travaille en partenariat avec le PEM, qui compte déjà un programme du genre au Nouveau-Brunswick. Il s'agit d'un projet de quatre ans.

Les travailleurs paramédicaux veilleront au soulagement des symptômes. L'objectif est d'avoir un plan de soins à domicile.

**iv. Unités d'intervention rapide**

Point discuté précédemment.

**v. Attribution des pauses-repas**

SSMNB est prête à attribuer les pauses-repas dans toutes les régions. Elle les attribuera selon la convention collective et l'ordre de connexion.



Le répartiteur aura un tableau de service avec les véhicules par station. Le SCFP indique que certains employés ne voudront pas dîner le matin. SSMNB ne préviendra pas les employés peu avant leur pause-repas pour leur laisser le temps de se procurer de la nourriture. S'ils ne sont pas affectés à un appel, les employés doivent s'attendre à avoir leur pause-repas quatre heures après le début de leur quart. Donc, pour un quart commençant à 7 h, la pause-repas devrait être vers 11 h.

Une note de service sera envoyée aux employés pour les en informer. Il s'agit d'un projet pilote d'une durée de trois mois, à la suite duquel SSMNB recueillera les commentaires du syndicat.

SSMNB indique qu'il y aura des employés dont les pauses se chevaucheront. Ce ne sera pas parfait, mais ce sera toujours mieux que l'incertitude.

Le SCFP veut savoir ce qui se passe si le répartiteur a du retard et n'assigne pas les pauses-repas dans les délais impartis.

Il estime que les répartiteurs n'ont pas le temps de gérer les pauses-repas en plus de leurs autres tâches et qu'ils protesteront. SSMNB demande aux répartiteurs de bien vouloir essayer de le faire afin de faciliter les transferts et de permettre aux employés d'avoir leur pause-repas. Actuellement, certaines équipes n'ont leur pause-repas que très tard dans la journée.

Jean-Pierre est prêt à discuter avec les répartiteurs s'il s'agit vraiment d'un problème. SSMNB peut fournir des mises à jour mensuelles.

Le SCFP s'engage à appuyer le pilote si les préoccupations des répartiteurs sont prises en compte.

SSMNB reçoit des plaintes d'employés qui n'ont pas droit à leur pause-repas. La solution proposée n'est peut-être pas une panacée, mais cela vaut la peine de tenter le coup.

Il sera facile de savoir qui a eu et pris sa pause-repas et qui a vu sa pause interrompue. On saura clairement qui est admissible à un bon-repas.

**Suivi : SSMNB informera le syndicat lorsque la date de lancement aura été fixée.**

#### **vi. Mises à jour sur le projet relatif aux transferts**

L'algorithme des transferts a été lancé le 1<sup>er</sup> octobre. Deux coordonnateurs des transferts travaillent 5 jours par semaine. SSMNB a visité des hôpitaux de toute la province pour présenter le projet, qui a été bien accueilli. Il est basé sur la gravité des cas. Les hôpitaux admettent qu'il y a des abus dans les transferts STAT.

En général, tout se passe bien. Le projet a été prolongé. Les 15 et 16 novembre aura lieu la première réunion du comité.

Quelqu'un s'est plaint que nous assurons les transferts des patients, mais pas les trajets de retour. Dans le cadre du projet, si un patient subit une intervention de 45 minutes à une heure, les travailleurs paramédicaux l'attendent. SSMNB a demandé aux hôpitaux de ne pas retarder davantage le patient si nous sommes en retard à son rendez-vous.





Aucune mise à jour sur une éventuelle affectation de véhicules aux transferts. Ce ne sont pas tous les patients qui ont besoin de deux travailleurs paramédicaux à bord de l'ambulance.

**vii. Génératrices**

Cinq sociétés ont soumissionné en réponse à l'appel d'offres, et une a été retenue.

Nous avons reçu 32 génératrices et environ 22 seront déployées. Dalhousie, Saint-Quentin, les îles, Port Elgin, etc. en recevront. Ce sont des génératrices de 10 000 watts.

Nous travaillons à la rédaction d'une note de service et d'une procédure de Travail sécuritaire. Les génératrices devraient être dans les stations d'ici la mi-novembre.

Une autre société a obtenu le contrat pour les commutateurs.

**viii. Nouveaux téléphones cellulaires**

SSMNB sera prête en novembre à fournir de nouveaux téléphones cellulaires aux CP. Les téléphones avaient un problème informatique et devaient être reprogrammés. Ce sont des iPhone 7.

Le SCFP confirme qu'il est toujours possible d'appeler le 9-1-1 avec ces téléphones.

Le SCFP affirme qu'ils ne reçoivent pas les messages. SSMNB indique que nous avons eu beaucoup de problèmes de serveur dernièrement.

**5. Nouveaux points soulevés**

**i. Liste des postes d'adaptation**

Le SCFP devrait avoir une idée générale des employés figurant à la liste des postes d'adaptation, car certains employés communiquent avec le SCFP pour obtenir des mises à jour à cet égard. SSMNB affirme que certains employés ne veulent pas que le SCFP le sache. SSMNB suggère de leur faire signer un formulaire de consentement pour préserver leur droit à la vie privée.

Maintenant que l'employeur est EM/ANB inc., nous pouvons affecter les travailleurs paramédicaux concernés à des postes du SCFP au PEM.

**Suivi : Beth en discutera avec le ministère de la Justice.**

**ii. Heures supplémentaires**

Des heures supplémentaires à taux double ont été offertes dans le nord. Le SCFP aimerait que ce soit le cas à l'échelle de la province.

Au cours de la fin de semaine, il aurait dû y avoir quatre véhicules dans la Péninsule, mais il n'y en a eu qu'un. De plus, il en a manqué aussi dans d'autres régions. SSMNB a examiné les options et proposé de payer les heures supplémentaires à taux double, ce qui lui a permis de doter trois postes sur quatre.

SSMNB ferait de même dans d'autres régions aux prises avec le même problème. Elle a reçu des griefs concernant le paiement des heures supplémentaires à taux double.



Elle convient que la pratique devrait être plus uniforme à l'échelle de la province, mais qu'elle ne devrait pas recevoir de griefs à ce sujet.

**Décision : Le SCFP aimerait que le paiement des heures supplémentaires à taux double soit offert partout dans la province. Ainsi, toute personne qui fait des heures supplémentaires sera payée à taux double. SSMNB est d'accord avec cette recommandation, adoptée rétroactivement en date de samedi dernier.**

**iii. Séance d'information pour le CGCM**

Le SCFP ne trouve pas que la GSIC appuie le CGCM comme elle le devrait. SSMNB indique que lorsqu'un cas est signalé par la GSIC, le responsable des opérations demande à un collègue de vérifier auprès de l'employé touché s'il désire parler à un pair.

Le désamorçage se fait par un représentant du soutien par les pairs, et le débriefing, par un professionnel de la santé mentale.

Philippe et Michel en discuteront davantage.

Beth et Jean-Pierre en discuteront avec un comité national de santé mentale.

**iv. Poste de Fredericton**

On a demandé à SSMNB de fournir un autre emplacement, ce qu'elle a fait en juillet. Cependant, il se peut que l'emplacement ne soit plus disponible.

**Suivi : SSMNB se penchera sur le poste routier.**

**6. Prochaine réunion**

Au cours de décembre. Le SCFP enverra les dates à SSMNB.

Respectueusement soumis par :

---

**Greg McConaghy**  
SCFP 1252, section locale 4848

---

**Beth Simkins-Burrows**  
SSMNB